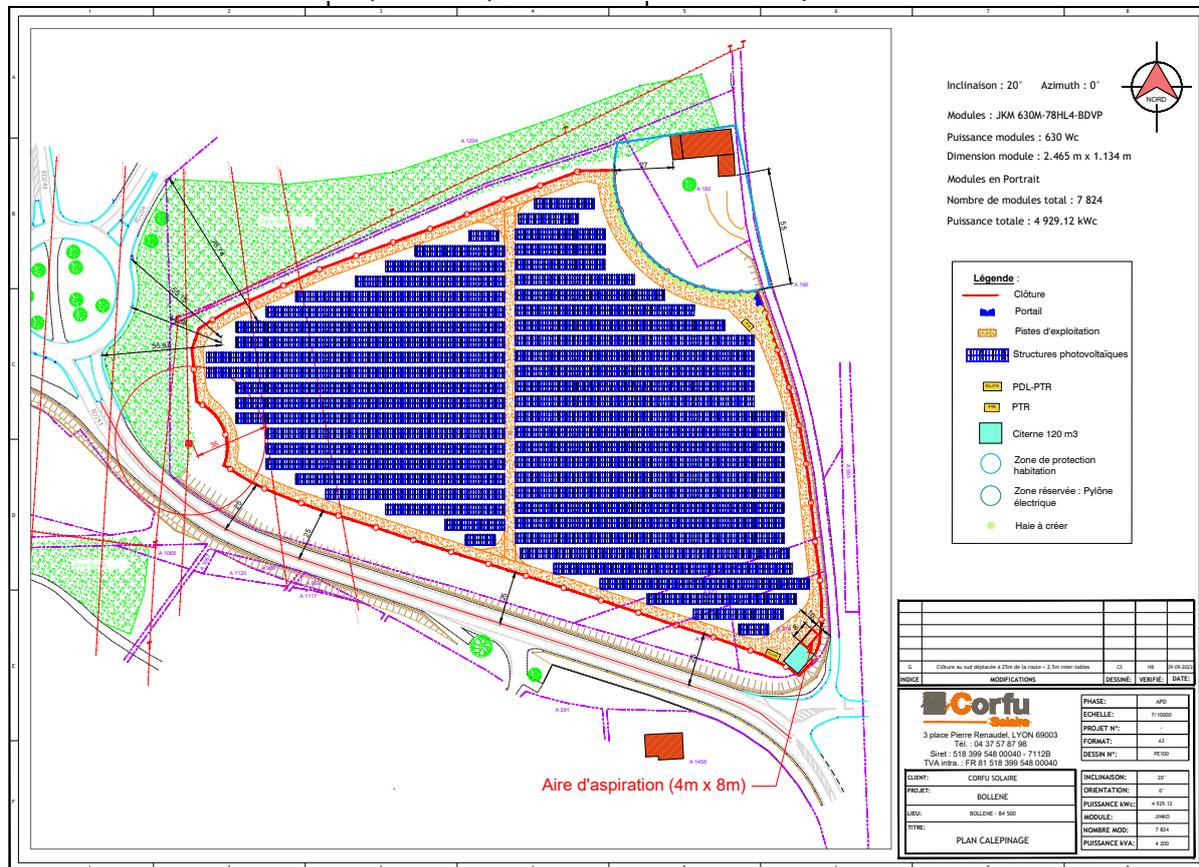


Partie sud-est (parcelle 977 et 978)



État de la culture en 2024 (céréales) ; l'horizon flouté correspond à la centrale du Tricastin



Plan de calepinage du projet

Les zones humides proches restées « naturelles » (étangs du Trop Long et de Baltras) correspondent à d'anciennes zones d'emprunts de gravières. Elles ne subiront aucun impact direct ou indirect attaché au projet ; il en va de même des quelques espaces restés « verts » périphériques.

La superficie privée d'équipement dessinant un quart de cercle au sud et au sud-est de l'habitation paraît suffisante pour rendre acceptable l'impact visuel engendré par le projet. Une fois le chantier achevé, les visites techniques seront peu nombreuses et ne sauraient apporter un impact notable en termes de nuisance sonore.

Tous les éléments rassemblés dans l'étude d'impact, très détaillée, et les avis des PPA rendent le projet viable. Je n'ai rien découvert qui vienne en contradiction avec eux (voir annexe : analyse de l'étude d'impact).

La transformation d'un espace agricole en espace aménagé présente un **bilan** qui est en **faveur du projet**, malgré les dispositifs récents (loi ZAN) qui visent à protéger les terres agricoles ou les espaces naturels d'une artificialisation, de quelque nature qu'elle soit. Le contexte industriel déjà largement en place dans ce secteur **milite pour le sacrifice d'une superficie significative mais assez faible en ce lieu**, plutôt que de voir éclore ce projet dans un milieu naturel ou cultivé très peu anthropisé (constructions et voies de communication) et donc d'autant plus vulnérable.

Enfin, notons que le PLU de la ville de Bollène a bien intégré ce genre d'installation, qui fait partie du paquet énergétique issu du Grenelle de l'environnement. Le plan de développement des énergies renouvelables visait en effet une puissance installée atteignant 5400 MW à l'horizon 2020. Il classe cette zone en **UEa**, c'est-à-dire zone destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Trois centrales solaires au sol existent déjà sur la digue rive droite du canal de Donzère-Mondragon, à quelques centaines de mètres au sud-sud-est du projet de la SAS CORSAIRE et à l'amont immédiat du barrage de l'usine André Blondel. Ce nouveau projet n'est donc pas un « étranger » venant perturber un espace qui serait dépourvu de ce genre d'installation.

Cette situation n'était toutefois pas suffisante pour en approuver automatiquement la présence. Encore fallait-il que toutes les catégories d'impacts qu'elle engendre soient correctement analysées. Le résultat s'avère positif en emporte une décision favorable du commissaire enquêteur (voir les conclusions motivées).

Fait à Visan le 26 avril 2024



Georges TRUC, commissaire enquêteur

ANNEXE : analyse de l'étude d'impact

Situation actuelle des parcelles occupées par le projet dans le PLU de Bollène : UEa, c'est-à-dire zone destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales ; ce choix est justifié par le fait que les secteurs qui entourent le site sont déjà très occupés par des aménagements industriels dont certains possèdent une importance majeure (centrale du Tricastin) ; le statut « agricole » de ces parcelles est donc susceptible de basculer tôt ou tard vers des aménagements caractérisés par la construction de bâtiments qui, non seulement vont créer un impact visuel (hauteur) mais également un impact en termes de trafic routier, et engendrer une imperméabilisation des sols, facteurs que ne comportent pas un parc photovoltaïque.

Le projet de centrale photovoltaïque implantée en ce lieu n'est donc pas contraire à la vocation envisagée par le PLU de Bollène.

ÉTUDE D'IMPACT

Forte de 156 pages, elle a parcouru tous les champs d'investigation envisageables. Sa lecture détaillée m'a apporté entière satisfaction. Les milieux et activités sont analysés de manière complète ; faune et flore, en particulier, ont fait l'objet d'observations très fines *in situ* ; il en va de même des espaces tels que les zones humides situées à faible ou assez grande distance du site, classées ou non en zones de protection.

En effet, on peut légitimement envisager que les cultures annuelles pratiquées sur les parcelles du projet servent de lieu de nidification, de reproduction ou de nourriture à certaines espèces et que le changement de milieu puisse en altérer le bon fonctionnement. C'est à ce titre que la superficie nette du champ photovoltaïque a été réduite afin de protéger ses marges boisées ou en prairie naturelle et de favoriser leur présence. Une fois installé, le parc photovoltaïque n'est pas susceptible d'émettre des substances polluantes, ni d'impact sonore dérangeant.

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

THÈME	EFFETS DU PROJET	MESURES
CLIMAT	Émission de gaz à effet de serre liées aux matériaux, à leur mise en place, à leur entretien et au démantèlement des structures	Compensation de l'énergie utilisée par la production sur 30 ans (0,5 GWh consommé contre 293 GWh produits) Évitement : sans objet Réduction : conduite de chantier responsable, entretien sans produits polluants et limitation des visites
SOLS ET SOUS-SOLS	Déplacement de terres ; tassement (phase travaux) ; équipements (pieux, transformateurs, citerne)	Évitement : limitation du nb d'engins mobilisés ; engins légers ; approvisionnement en carburant hors du site Réduction : circulation exclusiv. ^t sur les chemins ; pas de produits polluants ou phytosanitaires
MILIEUX RÉCÉPTEURS : EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	Aucun effet topographique ; aucun terrassement massif	Projet à l'écart des cours d'eau ; libre écoulement de l'eau entre les pieux

HABITATS NATURELS	Suppression de 4,8 ha de culture annuelle	Évitement : retrait de la partie équipée (bande de # 5 à 7 m) pour favoriser la reproduction de la Diane et de la Decticelle des ruisseaux Réduction : respect d'un calendrier écologique des travaux ; gestion de la strate herbacée au sein du parc (pas de phytosanitaire ; pâturage avec berger local ; clôture adaptée au passage de la faune. Accompagnement : encadrement et suivi écologique des travaux
FLORE	Suppression de 1,2 ha d'habitat favorable à une espèce (Visnage fausse carotte)	
FAUNE	Destruction d'habitat d'espèces	
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BÂTI	Retombées financières locales (CET, IFER) impact positif ; Habitation de l'exploitant actuel : modification du cadre paysager	Évitement : arrêt prématuré du parc = démantèlement et remise en état Réduction : la perte d'exploitation sera réduite par l'éco pâturage
INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX	Augmentation de la circulation pendant la phase chantier	Réduction : plan de circulation, signalisation adaptée
RISQUES MAJEURS	Site nucléaire du Tricastin ; le projet n'est pas à l'origine de la résidence d'une population supplémentaire	Aucune mesure
PATRIMOINE CULTUREL	Distance élevée avec les éléments locaux du patrimoine	Aucune mesure
QUALITÉ DE L'AIR	Envois de poussières en phase chantier et démantèlement	Évitement : pas de travaux de décapage par vent violent Réduction : contrôle des seuils de rejet moteur
CHAMPS ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES SUR LA SANTÉ HUMAINE	Faible incidence à moins de 10 m Habitation à plus de 60 m	Aucune mesure
AMBIANCE SONORE	Engins de chantier Phase exploitation : onduleur et transformateurs (60 dB à 1 m)	Pas de sirènes pendant le chantier sauf bip de recul Engins conformes à la réglementation
COMMODITÉS DE VOISINAGE	Pas de fumée ni d'odeur Effets d'optique : miroitements mais très lointains	Aucune mesure
PAYSAGE	Hauteur des panneaux # 3 m ; poste de livraison = 3,6 m ; emprise du parc dans un contexte où existent déjà des structures très élevées (tours de refroidissement du site du Tricastin)	Réduction : plantation d'un bosquet entre l'habitation et le parc, raccordé aux deux massifs arborés existants